

## FEHPAD « Restanques de Biot »

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## **Injonctions envisagées**

I	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	M+1 – 18-12-2024	M+3-22/01/2025
1	Sécuriser les locaux de l'Ehpad et l'environnement immédiat par rapport au risque de fugue, de chute, de déambulation et d'intrusion.	Ecarts 4 ; 5 ; 6 ; 7 ;8 ; 10 ;11 ;12 ;13 ; 16  R 16 ;34	3 mois	[REDACTED]  [REDACTED]  [REDACTED]	<b>Maintien</b>  En attente de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La preuve de la sécurisation du portillon (changement du groom)</li><li>- La visite du jardinier et du réaménagement du jardin extérieur qui va en découler</li><li>- Une sécurisation pérenne des escaliers donnant accès au sous-sol</li><li>- La remise en état du chemin derrière la résidence.</li><li>- La sécurisation de la porte entre le local poubelle et la plonge.</li><li>- Envisager une sécurisation pérenne de l'accès au toit par</li></ul>	<b>Maintien</b>  Jusqu'à réception : Des éléments prévus par le bureau d'étude début 2025 pour le jardin, le chemin derrière la résidence et la sécurisation du jardin de l'UVP  De la facture attestant de la sécurisation pérenne des escaliers menant au sous-sol  Des photos attestant du changement de la porte  [REDACTED]  [REDACTED]	<b>Maintien</b>  en l'absence de réponse de l'établissement

I	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	M+1 – 18-12-2024	M+3-22/01/2025
				[REDACTED]	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'utilisation d'un digicode</li> <li>- Preuve de l'installation des bloque-fenêtres</li> <li>- Preuve de la sécurisation du jardin de l'UP</li> </ul> [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]		

I	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	M+1 – 18-12-2024	M+3-22/01/2025

I	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	M+1 – 18-12-2024	M+3-22/01/2025
				[REDACTED]	[REDACTED]		

I	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	M+1 – 18-12-2024	M+3-22/01/2025
				[REDACTED]			

I	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	M+1 – 18-12-2024	M+3-22/01/2025
				[REDACTED]			

I	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	M+1 – 18-12-2024	M+3-22/01/2025
				[REDACTED]			

I	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	M+1 – 18-12-2024	M+3-22/01/2025
				[REDACTED]			

I	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M+1 – 18-12-2024	M+3-22/01/2025
2	Sécuriser les lieux de stockage et les locaux techniques afin d'assurer la sécurité des résidents.	Ecart 9	A notification des mesures administrative		<b>Levée</b>		
3	Assurer le suivi des mesures de température d'eau chaude sanitaire et respecter les températures réglementaires maximales de 50° au robinet.	Ecart 28	1 mois		<p><b>Maintien</b></p> <p>L'extraction fournie confirme la nécessité de travaux afin de respecter les températures réglementaires.</p> <p>Fournir la preuve de ces travaux et les éléments attestant du suivi des mesures de température.</p>	<b>Levée</b>	

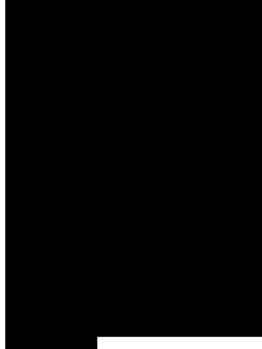
I	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	M+1 – 18-12-2024	M+3-22/01/2025
				[REDACTED]	[REDACTED]		

### Prescriptions envisagées

P	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M+1 – 18-12-2024	M+3-22/01/2025
1	Mettre en place une commission de préadmission et d'admission permettant de recevoir des résidents dont l'état est adapté aux possibilités de prise en charge en EHPAD en particulier de l'UVP. Réorienter les résidents dont les troubles du comportement outrepasse les capacités de prise en charge de l'Ehpad.	Ecarts 1 et 2 Remarques 32 et 33	3 mois		<p><b>Maintien</b></p> <p>Suite au congé maladie de la directrice et son remplacement temporaire, fournir les CR des 3 derniers mois des commissions d'admissions.</p> <p><b>Maintien</b></p> <p>Pas de documents reçus concernant cette mesure. Maintien jusqu'à réception des documents demandés</p>		Levée

2	<p>Déclarer les EIG aux instances aux autorités administratives, faire en sorte que la déclaration puisse être anonyme et acculturer le personnel à la gestion des risques par des mini formations adaptées.</p>	<p>Ecart 3 Remarque 19</p>	<p>6 mois</p>	<p><b>Maintien</b> fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de formation du personnel aux EIG</li> <li>- Une fiche reflexe incluant les numéros d'urgences où joindre la hiérarchie (tel MEDEC, astreinte direction et IDE).</li> </ul>	<p><b>Maintien</b> Pas de documents reçus concernant cette mesure. Maintien jusqu'à réception des documents demandés</p>	<p><b>Maintien</b> Jusqu'à réception d'une fiche réflexe avec les numéros d'urgences où joindre la hiérarchie.</p>
---	--	--------------------------------	---------------	---	--	--

--	--	--	--	--	--	--

3	<p>S'assurer de la réalisation du traçage des textures des plats afférents à chaque résident et en assurer la bonne communication auprès des équipes servant en salle de restauration.</p>	<p>Ecart 14</p>	<p>1 mois</p>	    	<p>Levée</p>	
---	--	-----------------	---------------	---	--------------	--

P	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M+1 – 18-12-2024	M+3-22/01/2025

4	<p>Pour la sécurité des résidents, assurer le fonctionnement effectif des appels malades et rappeler aux soignants l'obligation d'y répondre.</p>	<p>Ecart 15</p>	<p>2 mois</p>	<p><b>Maintien</b> Fournir l'attestation de fin de travaux une fois tous les nouveaux appel-malades installés ainsi que la feuille de suivi des tests de fonctionnement des appels malades.</p>	<p><b>Maintien</b> Pas de documents reçus concernant cette mesure. Maintien jusqu'à réception des documents demandés</p>	<p><b>Maintien</b> Dans l'attente de la transmission du tableau de suivi tests appels malade renseigné.</p>
---	---	-----------------	---------------	---	--	---

P	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M+1 – 18-12-2024	M+3-22/01/2025
5	Assurer, notamment à travers l'utilisation d'un outil de suivi, la traçabilité du recueil de l'extrait du bulletin du casier judiciaire de chaque salarié et renouveler cette vérification à échéance régulière.	Ecart 17	3 mois		Levée		

P	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M+1 – 18-12-2024	M+3-22/01/2025
6	Stabiliser l'équipe soignante en ayant recours à un recrutement de personnel diplômé et en CDI.	Ecart 18 Remarque 35	6 mois		<b>Maintien</b> Dans l'attente du terme de l'échéance avec un nouveau tableau complet des effectifs.	<b>Maintien</b> Dans l'attente du terme de l'échéance avec un nouveau tableau complet des effectifs.	<b>Maintien</b> en l'absence de réponse de l'établissement

P	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M+1 – 18-12-2024	M+3-22/01/2025
7	Assurer le recrutement d'IDE et mettre en œuvre une politique de stabilisation des équipes soignantes.	Ecart 19	6 mois		<p><b>Maintien</b></p> <p>Nous souhaiterions savoir si l'IDEC est comprise dans les effectifs et si sa présence est permanente ou temporaire.</p> <p><b>Maintien</b></p> <p>Fournir à 6 mois un tableau des effectifs pour faire un point.</p> <p>Fournir à 6 mois un tableau des effectifs pour faire un point.</p>		<p><b>Maintien</b></p> <p>en l'absence de réponse de l'établissement</p>

P	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M+1 – 18-12-2024	M+3-22/01/2025
8	Mettre en œuvre une politique de gestion des risques et mettre en place un comité composé d'un membre de la direction, du médecin coordonnateur, de l'infirmier coordonnateur, d'infirmier, d'aide-soignant ... chargé d'analyser les évènements liés aux chutes et de définir un plan d'action.	Ecart 20	6 mois		<p><b>Maintien</b></p> <p>Un kinésithérapeute doit être associé au comité chargé de définir un plan d'actions.</p> <p>Fournir l'analyse des causes de la chute et le plan d'actions des résidents ayant fait l'objet d'une chute</p> <p>La formation concerne à priori 4 personnes.</p> <p>Fournir les attestations de présence aux formations et indiquer le contenu précis, le nombre et la qualification des personnes formées.</p>	<p><b>Maintien</b></p> <p>Pas de documents reçus concernant cette mesure. Maintien jusqu'à réception des documents demandés</p>	<p><b>Maintien</b></p> <p>en l'absence de réponse de l'établissement</p>

9	<p>La formation des soignants sur le thème des chutes doit être complétée et porter particulièrement sur les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conduite à tenir en cas de chute</li> <li>- bonnes stratégies pour assurer les transferts, la verticalisation et l'accompagnement à la marche ;</li> <li>- utilisation et entretien des aides techniques ;</li> <li>- maintien d'un bon équilibre nutritionnel ;</li> <li>- habillage et chaussage approprié ;</li> <li>- stimulation des résidents à maintenir une activité physique et leur indépendance fonctionnelle ;</li> <li>- surveillance et repérage des effets secondaires des médicaments.</li> </ul>	<p>Ecart 20</p>	<p>6 mois</p>	<p><b>Maintien</b> Fournir le plan de formation ainsi que les attestations de formation du personnel.</p>	<p><b>Maintien</b> Pas de documents reçus concernant cette mesure. Maintien jusqu'à réception des documents demandés</p>	<p><b>Maintien</b> en l'absence de réponse de l'établissement</p>
---	---	-----------------	---------------	---	--	---

P	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M+1 – 18-12-2024	M+3-22/01/2025
10	Assurer le bon fonctionnement des dispositifs d'appel malade.	Ecart 21	3 mois		<b>Maintien</b> Voir prescription 4.	<b>Maintien</b> Pas de documents reçus concernant cette mesure. Maintien jusqu'à réception des documents demandés	<b>Maintien</b> Seuls trois blocs (chambres 3,201 et 207) ont été remplacés.  Transmettre le tableau de suivi tests appels malade renseigné.

P	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M+1 – 18-12-2024	M+3-22/01/2025
11	Réaliser et noter les contrôles de températures du réfrigérateur et ne pas y mettre de denrées alimentaires.	Ecart 22	1 mois		<p><b>Maintien</b></p> <p>La sensibilisation n'a été faite qu'auprès de 2 personnes.</p> <p>Fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une copie des températures via la fiche de traçabilité du réfrigéateur</li> </ul> <p><b>Pièce en annexe 10-1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fiche d'émargement de la seconde formation incluant toutes les personnes ayant accès au réfrigérateur</li> </ul> <p><b>Pièce en annexe 10-2</b></p>	Levée	

12	Renforcer la pluridisciplinarité professionnelle au sein de l'UVP.				<b>Maintien</b> Jusqu'au recrutement d'un ergothérapeute.		<b>Maintien</b> en l'absence de réponse de l'établissement
		Ecart 23	6 mois		<b>Maintien</b> Pas de documents reçus concernant cette mesure. Maintien jusqu'à réception des documents demandés		
13	Positionner un personnel au sein de l'UVP la nuit afin de garantir la sécurité des résidents.	Ecart 24	3 mois		<b>Maintien</b>	<b>Maintien</b>	<b>Maintien</b>

P	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M+1 – 18-12-2024	M+3-22/01/2025
	L'établissement devra aussi s'assurer de la désignation d'un personnel soignant référent pour l'UVP.				Fournir les nouveaux plannings du personnel de nuit de l'établissement.	Pas de documents reçus concernant cette mesure. Maintien jusqu'à réception des documents demandés	jusqu'à réception des plannings du personnel de nuit de l'établissement

P	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M+1 – 18-12-2024	M+3-22/01/2025
14	Respecter la capacité autorisée de 14 résidents à l'UVP	Ecart 25	6 mois		<p><b>Maintien</b></p> <p>Aucun accueil à la journée et aucune surcapacité ne peuvent être acceptés.</p> <p>Il vous appartient d'appliquer les critères d'admission et de sortie de votre UP pour réorienter des résidents en hébergement « classique » et donc libérer des places au sein de votre unité.</p>	<p><b>Maintien</b></p> <p>Merci de nous fournir la file active de l'UVP</p>	Levée

P	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M+1 – 18-12-2024	M+3-22/01/2025
15	Elaborer un nouveau projet d'établissement, conformément à l'article L311-8 du CASF : le futur projet d'établissement devra reprendre et préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'UVP, en particulier son adaptation à la population accueillie.	Ecart 26	6 mois		<b>Maintien</b> Jusqu'à réception du nouveau projet d'établissement.	<b>Maintien</b> Pas de documents reçus concernant cette mesure. Maintien jusqu'à réception des documents demandés	<b>Maintien</b> en l'absence de réponse de l'établissement

P	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M+1 – 18-12-2024	M+3-22/01/2025
16	<p>Poursuivre le programme de formation interne (MEDCO au titre de l'article D312-158 CASF alinéa 8) et mettre en place des formations externes des personnels à la prise en charge des troubles neuro-évolutifs et à la bientraitance. Mettre en place un programme spécifique pour les personnels de l'UVP</p> <p>Programme de formation 2024 à communiquer à la mission d'inspection.</p>	<p>Remarque 18 Ecart 9 Ecart 27</p>	<p>6 mois</p>		<p><b>Maintien</b></p> <p>Fournir les feuilles d'émargement de la formation pour la prise en charge des troubles neuro-évolutifs ainsi que le plan de formation définitif (cf prescription 9).</p>	<p><b>Maintien</b></p> <p>Pas de documents reçus concernant cette mesure. Maintien jusqu'à réception des documents demandés</p>	<p><b>Maintien</b></p> <p>en l'absence de réponse de l'établissement</p>

## Recommandations envisagées

R	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M°+1 – 18-12-2024	M+3- 22/01/2025
1	Mettre à jour la fiche de poste de la maitresse de maison. Si besoin était, la reconsiderer comme adjointe de direction. Incrire notamment son rôle de tutrice dans son emploi. Consolider la fonction de l'IDEC dans la durée.	Remarque 1	1 mois		<p><b>Maintien</b></p> <p>Fournir la fiche de poste de la maitresse de maison quand celle-ci aura été réactualisée.</p> <p>Dans l'attente de la stabilisation de la fonction d'IDEC.</p>	Levée	

Mettre à jour la procédure en cas d'absence du directeur et établir un planning d'astreinte. Mettre également à jour les fiches de postes et fournir les contrats de travail du personnel concerné par cette réorganisation des astreintes.	Remarques 2 et 17	A notification des mesures administratives définitives	<p><b>Maintien</b></p> <p>Du fait de l'arrêt maladie d'une durée indéterminée de la directrice actuelle, le tableau d'astreinte n'est plus à jour.</p> <p>Merci de nous fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un tableau d'astreinte à jour</li> </ul>	Levée	
---	-------------------	--	---	-------	--

R	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M°+1 – 18-12-2024	M+3- 22/01/2025
					[REDACTED]		

	Impliquer le siège gestionnaire dans une politique de soutien au recrutement RH ; fournir des outils adaptés (par exemple : valorisation du dispositif VAE et apprentissage ...) ;			Levée		
3	Remarque 3	3 mois				

R	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M°+1 – 18-12-2024	M+3- 22/01/2025
4	La Fédération Sud devra organiser des séminaires de cohésion ou de formation pour l'encadrement intermédiaire.	Remarque 4	Année 2024		Levée		

R	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M°+1 – 18-12-2024	M+3- 22/01/2025
5	Mettre en place une convention de partenariat avec le secteur psychiatrique pour aider les soignants en cas de difficulté de prise en charge de résidents.	Ecart 1	6 mois		<b>Maintien</b> Fournir la convention signée une fois celle-ci mise en place.	<b>Maintien</b> Pas de documents reçus concernant cette mesure. Maintien jusqu'à réception des documents demandés	<b>Maintien</b> en l'absence de réponse de l'établissement
6	Installer des rails de transfert dans quelques chambres et rendre disponible une lève malade à chaque étage.	Remarque 5	6 mois		<b>Levée</b>		

R	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M°+1 – 18-12-2024	M+3- 22/01/2025
7	Mettre un affichage adapté est un repère pour les résidents atteints de troubles neurodégénératifs.	Remarque 6	3 mois		Levée		
8	Entretenir les plantations et fleurir les jardinières.	Remarque 7	3 mois		<b>Maintien</b> Fournir des photos une fois les fleurs plantées.	<b>Maintien</b> Jusqu'à réception du planning prévoyant la plantation des fleurs et/ou photos une fois faite	<b>Maintien</b> en l'absence de réponse de l'établissement

R	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M°+1 – 18-12-2024	M+3- 22/01/2025
9	Aménager une salle de pause permettant au personnel de prendre ses repas dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, pourvu de sièges et de tables en nombre suffisant et comportant un robinet d'eau potable, fraîche et chaude, d'un moyen de conservation ou de réfrigération des aliments et des boissons et d'une installation permettant de réchauffer les plats.	Remarque 8	6 mois		<b>Maintien</b> Fournir les preuves du réaménagement de la salle de pause ainsi que les factures attestant de l'achat de mobilier suffisant pour les salariés.	Levée	
10	Rehausser les lave-linges, dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail.	Remarque 9	2 mois		<b>Maintien</b> Fournir les preuves du rehaussement des lave-linges une fois celui-ci effectué.	Levée	

R	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M°+1 – 18-12-2024	M+3- 22/01/2025
11	Aménager une salle de repos adaptée.	Remarque 10	6 mois		<b>Maintien</b> Cf Recommandation 9.	Levée	
12	Installer au niveau du rez-de-chaussée une signalétique permettant de localiser l'Unité de Vie Protégée.	Remarque 11	3 mois		<b>Maintien</b> Fournir les preuves du changement de signalétique une fois celui-ci effectué.	Levée	

R	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M°+1 – 18-12-2024	M+3- 22/01/2025
13	Proposer une nouvelle affectation des locaux de l'ancien accueil de jour.	Remarque 12	6 mois		<b>Maintien</b> Dans l'attente d'un retour. Envisager une autre affectation en cas de réponse négative concernant le PASA.	Levée	
14	Rechercher l'origine de la mauvaise odeur dans la salle socio-esthétique et mettre en œuvre des moyens d'assainir l'atmosphère de la salle et ainsi permettre son investissement par le personnel et les résidents.	Remarque 13	A notification des mesures définitives		<b>Maintien</b> Jusqu'à intervention du prestataire et assainissement de la salle.	<b>Maintien</b> Jusqu'à la fin des travaux	<b>Maintien</b> en l'absence de réponse de l'établissement

R	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M°+1 – 18-12-2024	M+3- 22/01/2025
15	Prévoir des plats de substitution ou, s'ils sont prévus, en informer les équipes	Remarque 14	1 mois		Levée		
16	Mettre des cale-pieds à tous les fauteuils roulants.	Remarque 15	1 mois		<b>Maintien</b> Jusqu'à équipement de tous les fauteuils roulants. Fournir la liste des pièces manquantes ainsi que la facture d'achat de celles-ci.	Levée	
17	Mettre en place un nouveau projet d'animation - sur l'UVP, notamment par le biais de la nouvelle salariée engagée sur le poste « d'auxiliaire de vie » spécifiquement à l'UVP, dont le profil apparaît comme adapté aux besoins de cette unité ;	Remarque 20 ; 21 ;22 ;23 ; 24 ; 25	Contradictoire		<b>Maintien</b> Fournir le nouveau projet d'animation	<b>Maintien</b> Merci de nous fournir le nouveau planning d'animation	<b>Maintien</b> dans l'attente des plannings d'activités

R	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M°+1 – 18-12-2024	M+3- 22/01/2025
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur le milieu ouvert ;</li> <li>- accordant un budget à cette activité ;</li> <li>- en déployant l'animation le week-end ;</li> <li>- en prenant en compte l'animation dans les projets de vie.</li> </ul>				<p><b>Nouveau projet d'animation en annexe 23.</b></p>		
18	Mettre à jour les protocoles de prise en charge destinés aux soignants et assurer leur bonne mise à disposition des soignants et leur mise en œuvre.	Remarque 26	3 mois		<p><b>Maintien</b></p> <p>Fournir les protocoles non transmis. Compléter la procédure chute en spécifiant que toute chute doit faire l'objet d'une déclaration de chute et préciser les moyens utilisés pour faire cette déclaration. Pour le protocole fin de vie : préciser le rôle de la psychologue auprès du résident, des familles, du personnel et préciser</p>	<p><b>Maintien</b></p> <p>Pas de documents reçus concernant cette mesure. Maintien jusqu'à réception des documents demandés</p>	<p><b>Maintien</b></p> <p>en l'absence de réponse de l'établissement</p>

R	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M°+1 – 18-12-2024	M+3- 22/01/2025
					également la place des familles.		
19	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement de suivre les modalités de la prise en charge des soins et de l'évolution de l'état de dépendance et de santé des résidents en insérant les items descriptifs nécessaires	Remarque 27	Année 2024		<b>Maintien</b> Jusqu'à réception du RAMA 2025.	<b>Maintien</b> Pas de documents reçus concernant cette mesure. Maintien jusqu'à réception des documents demandés	<b>Maintien</b> en l'absence de réponse de l'établissement
20	L'organisation des changes dans le respect du repos nocturne des résidents, afin de ne pas réveiller les résidents pour une vérification de changes à 4h 30 du matin.	Remarque 28	1 mois		<b>Maintien</b> Fournir les plans de change réactualisés.	<b>Levée</b>	

R	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M°+1 – 18-12-2024	M+3- 22/01/2025
21	Mener une réflexion pluridisciplinaire pour orienter une politique de réduction de la contention. Ceci implique des changements dans l'organisation et les pratiques professionnelles. Réviser le protocole de mise en place des contentions. Former les soignants.	Remarque 29	3 mois		<b>Maintien</b> Fournir les attestations de présence des personnels aux formations dans les 6 mois.  Indiquer le nombre de contentions levées suite aux réunions de réflexion menées par l'établissement.	<b>Maintien</b> Jusqu'à réception des documents demandés	<b>Maintien</b> jusqu'à réception des documents demandés

R	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M°+1 – 18-12-2024	M+3- 22/01/2025
22	Mettre en place une politique de suivi de poids des résidents.	Remarque 30	2 mois		<b>Maintien</b> Fournir preuve d'acquisition d'une chaise de pesée et produire la courbe de poids de tous les résidents sur 3 mois.	<b>Maintien</b> Jusqu'à réception de photos attestant de la réception de la chaise	<b>Levée</b>

R	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M°+1 – 18-12-2024	M+3- 22/01/2025
23	Sécuriser l'accès au relai de soins à l'intérieur de l'UVP et le dédier aux seules fonctions de soins.	Remarques 31 et 32	3 mois		<p><b>Maintien</b></p> <p>La formation de sensibilisation n'a été faite qu'à deux employés. Fournir la feuille d'émargement de la seconde formation destinée aux autres employés ayant accès à l'infirmérie de l'UVP.</p> <p>Fournir également des preuves du réaménagement de la pièce pour sa seule fonction. (Reste à réaliser dans les 3 mois)</p>	<p><b>Maintien</b></p> <p>Jusqu'à réception des preuves du réaménagement</p>	<p><b>Maintien</b></p> <p>en l'absence de réponse de l'établissement</p>
24	Préserver la dignité et le bien-être des résidents en leur procurant un environnement personnalisé, adapté à leurs troubles et l'accès à leurs effets personnels.	Remarque 32 bis	3 mois		<p><b>Maintien</b></p> <p>Fournir le mail envoyé aux familles et la preuve de l'aménagement des chambres de façon personnalisée pour les résidents qui le</p>	<p><b>Maintien</b></p> <p>Pas de document reçus concernant cette mesure.</p> <p>Maintien jusqu'à réception des documents</p>	<p><b>Maintien</b></p> <p>en l'absence de réponse de l'établissement</p>

R	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M°+1 – 18-12-2024	M+3- 22/01/2025
					désirent tout en leur permettant de sécuriser leurs biens. demandés		
25	Associer la psychologue à la commission d'admission en UVp et aux décisions de sortie ainsi qu'à la révision des critères d'admission et sortie de l'UVp.	Remarque 36	3 mois		Levée		

R	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	M°+1 – 18-12-2024	M+3- 22/01/2025
26	Rédiger un projet décrivant le mode de fonctionnement et les activités proposées à l'UVP. Les activités doivent être décrites, planifiées et individualisées.	Remarque 37	3 mois		<b>Maintien</b> Jusqu'à réception du projet.	<b>Maintien</b> Pas de documents reçus concernant cette mesure.  <b>Maintien</b> jusqu'à réception des documents demandés	<b>Maintien</b> en l'absence de réponse de l'établissement